



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2023  
Reçu en préfecture le 05/05/2023  
Publié le  
ID : 074-217400761-20230504-2023\_32D-DE

**Nombre de conseillers :**

En exercice **18**  
Présents **13**  
Votants **14**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai  
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Isabelle JOYE à Norbert CHIODINI,

**23/32**

Absents : Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Olivier COUET

Secrétaire de séance : Guy PHILIPPE

Objet :

**Bail rural**

Madame Jacqueline CECCON, Maire-adjoint, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un changement de parcelle pour le renouvellement des contrats de bail de location des terrains communaux comme prévu dans la délibération n° 23/03 du 17 janvier 2023. En effet le GAEC Le Vieux Chêne ne souhaite pas exploiter la parcelle A 944 d'une surface de 2ha 39a et 50ca.

Monsieur Cyril CONSEIL, exploitant à Marlioz, ayant des parcelles voisines souhaite proposer sa candidature pour l'exploitation de cette parcelle.

Il convient donc de rectifier comme suit :

NOM Prénom	Parcelles	Localisation	Surface
M. Cyril CONSEIL	A 944	Les Taillés	2ha 39a 50ca
GAEC le Vieux Chêne	A 1108, A 1069p A 1357	Pré Pernet, Malassée, La Planche	4ha 15a 79ca

Il est proposé au Conseil municipal,  
- de donner son accord pour ce changement,  
- d'autoriser le maire à signer les contrats afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour ce changement,
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats afférents

Le secrétaire de séance  
Guy PHILIPPE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de  
la télétransmission en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Maire,